

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
DÉPARTEMENT DES SCIENCES FONDAMENTALES

**GUIDE DE RÉDACTION D'UN MÉMOIRE DE MAÎTRISE
OU D'UNE THÈSE DE DOCTORAT PAR MANUSCRITS ET PAR ARTICLES**

Version 2022

Adopté lors du Comité de programmes de cycles supérieurs tenu le
11 novembre 2022
(Résolution 2022-11-11-1)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
2.	DÉFINITIONS	3
3.	MÉMOIRE ET THÈSE CONVENTIONNELS	4
3.1.	MÉMOIRE CONVENTIONNEL.....	4
3.2.	THÈSE CONVENTIONNELLE	4
4.	MÉMOIRE ET THÈSE PAR ARTICLE	4
4.1.	APPROBATION REQUISE POUR RÉDIGER PAR ARTICLE	4
4.2.	APPROBATION REQUISE POUR RÉDIGER DANS UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS	4
4.3.	AUTRES AUTORISATIONS REQUISES.....	5
4.3.1.	<i>Coauteurs</i>	5
4.3.2.	<i>Éditeurs</i>	5
4.4.	ARTICLE RECEVABLE ET POUVANT ÊTRE CONTENU DANS UN MÉMOIRE OU UNE THÈSE.....	5
4.5.	NOMBRE MINIMAL D'ARTICLES.....	6
4.5.1.	<i>Pour un mémoire</i>	6
4.5.2.	<i>Pour une thèse</i>	6
4.6.	NORMES DE PRÉSENTATION	6
4.6.1.	<i>Mémoire par article</i>	7
4.6.2.	<i>Thèse par article</i>	7
4.7.	PORTÉE DE L'ÉVALUATION	8
4.8.	CORRECTIONS DEMANDÉES.....	8

Dans le présent guide, le masculin est utilisé comme générique et désigne donc aussi bien les femmes que les hommes pour ne pas alourdir le texte.

1. INTRODUCTION

Le présent *Guide de rédaction d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse de doctorat par manuscrits et par articles* est produit afin de se conformer à l'article 2.3.3 de la [Procédure relative aux mémoires, essais doctoraux et thèses](#) du Manuel de gestion de l'UQAC, lequel prévoit que l'étudiant peut rédiger sous forme d'article(s) si l'unité administrative responsable du programme a adopté des directives à cette fin et les a fait approuver par le doyen ou la doyenne des études.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente section, on entend par :

Mémoire et thèse conventionnels

Document qui ne contient pas de section rédigée sous forme d'article scientifique et qui doit se conformer au [Guide de rédaction pour les mémoires et les thèses](#) du Décanat des études en vigueur à l'UQAC.

Mémoire ou thèse par article

Document qui contient une ou des sections rédigées sous forme d'article scientifique et qui doit se conformer aux règles applicables.

Article

Manuscrit (non soumis)

Texte rédigé selon les mêmes règles de rédaction qu'un article, mais qui n'a pas encore été soumis à un éditeur.

Article soumis

Manuscrit qui a été soumis et qui est dans le processus de lecture critique par un éditeur. Celui-ci peut être identifié par le qualificatif « soumis » après le nom de (des) auteur(s) lors d'une référence dans le texte ou dans la liste de références, le qualificatif apparaît alors entre parenthèses avec la date de soumission.

Article accepté

Manuscrit qui a été révisé par les pairs et corrigé par l'auteur.

Article sous presse

Manuscrit sur le point d'être publié par l'éditeur. Il est parfois possible d'avoir accès électroniquement à de telles publications et il est alors possible de la citer selon les règles proposées par la revue.

Article publié

Article paru sur le site Internet de la revue ou imprimé.

3. MÉMOIRE ET THÈSE CONVENTIONNELS

3.1. Mémoire conventionnel

L'étudiant qui choisit de rédiger selon les règles conventionnelles doit se conformer au [Guide de rédaction pour les mémoires et les thèses](#) de l'UQAC. Il peut également [utiliser le gabarit proposé disponible sur le site Internet du Décanat des études](#).

Pour ce qui est des citations et des références, l'étudiant peut utiliser [le style du Département des sciences fondamentales disponible sur le site Internet de la bibliothèque](#).

3.2. Thèse conventionnelle

Pour l'étudiant au doctorat en biologie, celui-ci doit se conformer au [Guide de présentation des mémoires et thèses](#) en vigueur à l'Université du Québec à Montréal.

Pour l'étudiant en sciences de l'environnement, celui-ci doit se conformer [Guide de rédaction pour les mémoires et les thèses](#) de l'UQAC. Il peut également [utiliser le gabarit proposé disponible sur le site Internet du Décanat des études](#).

Pour ce qui est des citations et des références, l'étudiant peut utiliser [le style du Département des sciences fondamentales disponible sur le site Internet de la bibliothèque](#).

4. MÉMOIRE ET THÈSE PAR ARTICLE

4.1. Approbation requise pour rédiger par article

Au département des sciences fondamentales, il est fortement encouragé de rédiger par article. L'étudiant doit obtenir l'accord de ses directeurs de recherche et remplir le formulaire d'autorisation de rédaction par article(s) prévue à cette fin :

- [Demande d'autorisation – Rédaction par article\(s\)](#)

Malgré ce qui précède, l'étudiant peut, en tout temps, passer de la rédaction par article(s) à une rédaction conventionnelle.

4.2. Approbation requise pour rédiger dans une autre langue que le français

L'étudiant qui désire rédiger dans une autre langue que le français devra remplir, au moment du dépôt initial, le formulaire d'autorisation prévue à cette fin :

- [Demande d'autorisation – Rédaction dans une autre langue que le français](#)

4.3. Autres autorisations requises

4.3.1. Coauteurs

L'étudiant devra obtenir de ses éventuels coauteurs, l'autorisation d'insérer les articles concernés dans son mémoire ou sa thèse et remplir le formulaire :

- Autorisation des coauteurs d'un article inclus dans un mémoire ou une thèse
 - [Version française](#)
 - [Version anglaise](#)

4.3.2. Éditeurs

Pour certains éditeurs, il est nécessaire d'obtenir leur permission pour inclure un article dans un mémoire ou une thèse. Pour savoir si cette étape est nécessaire, l'étudiant doit se référer à la politique de l'éditeur. Une telle politique peut également varier dépendamment de la version de l'article qui sera insérée dans le mémoire ou la thèse.

Au besoin, l'étudiant peut utiliser le formulaire prévu à cette fin :

- Permission de l'éditeur d'une revue ou d'un livre pour inclure un article dans un mémoire de maîtrise ou une thèse de doctorat
 - [Version française](#)
 - [Version anglaise](#)

4.4. Article recevable et pouvant être contenu dans un mémoire ou une thèse

Pour être inclus dans un mémoire de maîtrise ou une thèse de doctorat au Département des sciences fondamentales, un manuscrit ou un article doit répondre aux critères suivants :

- a) L'article doit avoir été rédigé pour publication après que l'étudiant ait été admis à son programme. Un article portant sur les travaux de baccalauréat ou de maîtrise ne peut donc pas être respectivement inséré dans un mémoire ou une thèse, sauf en cas de passage direct de la maîtrise au doctorat.
- b) L'article, ou le cumul des articles, doit être d'ampleur équivalente à celle normalement présente dans une thèse ou un mémoire conventionnel.
- c) Le processus complet de soumission et d'acceptation d'un article pouvant prendre plus d'une année, il est jugé déraisonnable d'exiger qu'une thèse ou qu'un mémoire rédigé sous forme d'article ne contienne que des articles acceptés et publiés. Par conséquent, tout article, peu importe son statut (non soumis, soumis, accepté, sous presse ou publié) est recevable pour être inclus dans le mémoire ou la thèse.
- d) La thématique du manuscrit ou de l'article doit être liée à celle du mémoire ou de la thèse, telle que définie dans le Formulaire d'inscription du sujet de recherche ou dans la section « Objectifs » du document. De plus, dans le cas où plus d'un article

sont inclus dans le mémoire ou la thèse, ceux-ci doivent être distincts en termes de contenu scientifique.

- e) L'article doit être un article de recherche originale. Les revues de littérature (review) ne sont pas autorisées car elles ne constituent pas une recherche originale, à moins que l'article soit un méta-analyse.
- f) L'étudiant est généralement l'auteur principal du manuscrit ou de l'article. Si ce n'est pas le cas, notamment dans le cas d'un travail multidisciplinaire, la contribution spécifique de l'étudiant devra être justifiée et le nombre minimal d'articles pour un mémoire ou une thèse devra être respecté. Si le nombre minimal d'articles comme premier auteur n'est pas respecté, il faudra exceptionnellement demander l'autorisation de la direction du programme (voir la section nombre minimal d'article).
- g) Le manuscrit doit être soumis à une revue reconnue dans la thématique du mémoire ou de la thèse. Le choix de la revue se fait conjointement entre l'étudiant et son directeur de recherche. Par défaut, toutes les revues classées par [Scimago Journal & Country Rank](#) sont acceptées sans regard sur le facteur d'impact.

4.5. Nombre minimal d'articles

4.5.1. Pour un mémoire

- a) L'étudiant doit être premier auteur d'au moins un (1) article recevable.

4.5.2. Pour une thèse

- a) L'étudiant doit être premier auteur d'au moins trois (3) articles recevables.

4.6. Normes de présentation

De manière générale, le ou les articles d'un mémoire ou d'une thèse par article doivent être insérés dans le texte de façon à constituer un document cohérent.

- a) Le texte du ou des articles est inséré dans le même format de caractères et la même mise en forme que le reste du document.
- b) La pagination de l'article ou des articles est remplacée par celle en continu du document.
- c) Les tableaux et figures devront être insérés dans le texte des manuscrits ou des articles en suivant la numérotation continue du document;
- d) Dans la section « Avant-propos » ou à la fin de la section « Introduction générale », la structure du mémoire ou de la thèse et l'approche méthodologique générale doivent être expliquées. De plus, dans le cas où

plusieurs articles seront insérés dans le document, une explication des liens logiques et de la cohérence entre les articles doit être donnée dans cette même section.

- e) Chaque article est présenté dans un chapitre distinct et une mise en contexte rédigée en français présente le contenu de l'article au début du chapitre. Cette présentation comprend :
 - I. Le titre de l'article;
 - II. La référence complète de l'article;
 - III. Le statut de l'article au moment du dépôt initial et final (manuscrit, soumis, sous presse, publié);
 - IV. Le rôle des coauteurs, s'il y a plus d'une personne, en faisant ressortir la contribution majeure de l'auteur du mémoire ou de la thèse. La taxonomie standardisée pour définir et clarifier le rôle des auteurs est recommandée <https://credit.niso.org/contributor-roles-defined/>;
 - V. Un résumé en anglais et un en français de l'article.
- f) Le style bibliographique doit être uniforme dans l'ensemble du document et toutes les références sont regroupées dans une seule section intitulée « Liste de références » et placée à la fin du mémoire ou de la thèse. L'utilisation d'un logiciel de gestion des références, comme EndNote (disponible à la bibliothèque de l'UQAC - <https://bibliotheque.uqac.ca/soutien-endnote>) est fortement recommandée;
- g) Pour ce qui est des citations et des références, l'étudiant peut utiliser [le style du Département des sciences fondamentales](#) installé lors du téléchargement du logiciel EndNote à partir du site Internet de la bibliothèque.
- h) Des informations complémentaires (exemples : données supplémentaires et leur traitement, autres expériences ou modélisation, etc.) non présentées dans l'article peuvent être insérées à la fin du chapitre ou en annexe à la fin du mémoire ou de la thèse.

4.6.1. Mémoire par article

L'étudiant qui choisit de rédiger son mémoire par article doit se conformer aux règles particulières nommées dans le présent document et qui complètent celles du [Guide de rédaction pour les mémoires et les thèses](#) de l'UQAC. Il peut également utiliser [le gabarit proposé disponible sur le site Internet du Décanat des études](#).

4.6.2. Thèse par article

L'étudiant au doctorat en biologie doit se conformer [au Guide de présentation des mémoires et thèses](#) en vigueur à l'Université du Québec à Montréal.

L'étudiant au doctorat en sciences de l'environnement doit se conformer aux règles particulières nommées dans le présent document et qui complètent celles du [Guide de rédaction pour les mémoires et les thèses](#) de l'UQAC. Il

peut également utiliser [le gabarit proposé disponible sur le site Internet du Décanat des études](#).

4.7. Portée de l'évaluation

L'évaluation du travail demeure de la compétence exclusive du jury formé à cette fin selon les normes de l'UQAC. Le mémoire ou la thèse par article doit donc être soumis au processus normal d'évaluation.

De plus, l'article doit tout de même être soumis au processus normal d'évaluation par les journaux scientifiques ciblés.

L'acceptation de l'article pour publication ne constitue pas une condition d'obtention du diplôme, ne présume pas de son évaluation par le jury d'évaluation et ne dispense pas des corrections qu'il pourrait être jugé nécessaire de lui apporter.

Dans le cas d'un article à plusieurs auteurs, les informations permettant au jury d'évaluer la contribution spécifique de l'étudiant au travail collectif doivent être spécifiées dans le travail.

4.8. Corrections demandées

Les corrections demandées par le jury pourront être intégrées dans un article dans sa version de manuscrit.

Pour un article soumis, en cours d'évaluation par les pairs ou de correction par l'auteur avant sa mise sous presse, les corrections demandées par le jury pourront être effectuées et, au besoin, expliquées dans la lettre expédiée à l'éditeur.

Pour un article publié, il pourra être spécifié, dans une section « Avant-Propos » ou à la fin de l'Introduction, que le texte du chapitre peut différer de celui déjà publié.

Le département des sciences fondamentales vous rappelle de ne pas hésiter à interpeller votre directeur de recherche ou votre bibliothécaire pour toute question relative à l'application du présent guide.

Bonne rédaction!